



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT RESERVE

AT67-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu la demande en date du 21 mai 2026, de la société SDEL Limousin Citéos Brive,
Considérant qu'il y a lieu d'alternée la circulation route du village de vacances, à partir du
mercredi 3 juin 2026 jusqu'à la fin des travaux, pour permettre l'intervention sur l'éclairage
public.

ARRETE

Article 1 : La circulation est alternée route du village de vacances, à partir du mercredi 3 juin 2026
jusqu'à la fin des travaux, pour permettre l'intervention sur l'éclairage public.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par les
demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 21 mai 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



CIRCULATION ALTERNEE ROUTE DU VILLAGE DE VACANCES

A partir du mercredi 3 juin
jusqu'à la fin des travaux



ARRÊTE MUNICIPALE N°AT67-2026